



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la commune d'Essert,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1.
- Le Code de la route.
- La demande conjointe du Comité des Fêtes et de l'Association Sportive d'Essert en date du 29 août 2025 sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement sur la zone du vide-grenier.

**ARRETE**

**N° 25.096**

**CONSIDERANT** : que le dimanche 14 septembre 2025 se déroulera la 30<sup>e</sup> édition du « Marché aux puces », organisée conjointement par le Comité des fêtes et l'Association Sportive d'Essert – A.S.E. , il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**Objet : 30<sup>e</sup> Marché aux Puces à Essert.  
Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'organisation à l'intérieur de l'agglomération.**

**A.R.R.E.T.E.**

**Article 1** : Toute vente, sur la voie publique à Essert, hors de l'enceinte du « Marché aux puces », est interdite.

**Article 2** : Le comité d'organisation des « Puces » est autorisé à occuper le domaine public (trottoirs et chaussée) dans la zone dédiée au « Marché aux puces » (voir plan).

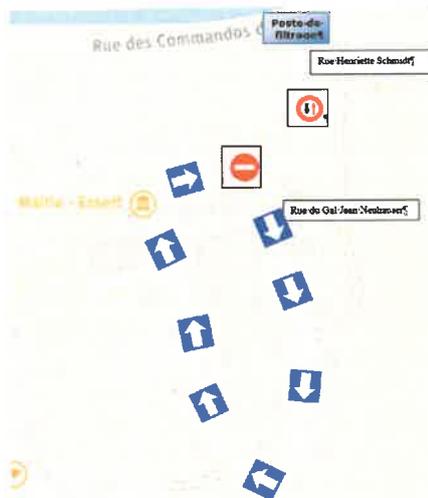
**Article 3** : Le dimanche 14 septembre 2025, de 4 heures à 20 heures, des déviations sur les routes départementales seront mises en place à partir des carrefours suivants :

- Rue du Gal de Gaulle/Rue Jean Lô (RD 19)
- Rue du Gal de Gaulle/Rue de Lattre de Tassigny (RD 19)
- Rue du Gal de Gaulle/Rue du Château (RD 19)
- Rue de Lattre de Tassigny/Rue André Vinez (RD 47).

**Article 4** : Le dimanche 14 septembre 2025, de 4 heures à 20 heures, les rues Albert Raspiller et Sergent Leiris seront barrées à hauteur du croisement avec la rue de Lattre de Tassigny

**Article 5** : Le dimanche 14 septembre 2025, de 4 heures à 20 heures, la circulation des rues : De Lattre de Tassigny, Commandos de France (du square De Franck jusqu'à la rue de Lattre de Tassigny) - Jean Gag – Sergent-Chef André Mangematin – Aimé Césaire et des deux parkings vers le Logis d'Amitié sera interdite aux véhicules à moteur ainsi qu'aux cycles ne participant pas au « Marché aux puces ».

**Article 6 :** Le dimanche 14 septembre 2025, de 7 heures à 20 heures La circulation rue du Gal Jean Neuhauser et rue Henriette Schmidt sera modifiée et mise en sens unique tel qu'indiqué sur le schéma ci-après :



**Article 7 :** Du samedi 13 septembre 2025, 13 heures, au dimanche 14 septembre 2025, 20 heures, le stationnement sera interdit :

- 1) rue des Commandos de France, rue Henriette Schmidt, rue du Gal Jean Neuhauser, rue du Sergent-Chef André Mangematin, rue Aimé Césaire, rue Jean Gag, rue Albert Raspiller, rue des Mésanges, rue de Lattre de Tassigny y compris au monument aux morts et parking du cimetière (voir plan).
- 2) Parking du Logis et parking adjacent.
- 3) Rue André Vinez (des 2 côtés du rond-point jusqu'au n° 8).

**Article 8 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'Essert pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 9 :** Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Département/Direction des routes, de la mobilité et des réseaux
- Gardes-nature
- Monsieur le Médecin chef du SAMU
- Monsieur le Directeur du SDIS à Belfort
- Monsieur le Président du Comité des fêtes d'Essert
- Monsieur le Président de l'Association Sportive d'Essert (A.S.E.)
- Services techniques de la commune

Essert, le 2 septembre 2025



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
En charge de la voirie, des travaux et  
de la sécurité  
Alain BURGER

